Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260611-D2026_06_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : M. Thierry GUILLOU

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

ASSOCIATION TREGOR SOLIDARITES - COLLEGE 1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNE

Exposé du maire :
L'Association Trégor-Solidarité (ATS) existe depuis 2020, elle est issue de la modification des statuts de l'ancien comité cantonal de Tréguier afin que son périmètre d'action couvre le territoire de Lannion Trégor Solidarités (LTS).

Elle a pour but :
- de concourir à la réflexion sur le maintien à domicile,
- d'être une instance de partage et d'échanges sur les besoins identifiés à l'échelle de LTC,
- d'assurer la représentation des différents acteurs et usagers dans le développement de l'aide à domicile,
- d'être membre actif de Lannion Trégor Solidarités.

LTS est un GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) à but non lucratif, présent sur l'ensemble du territoire de LTC. Les missions de LTS sont de promouvoir l'autonomie et le soutien des personnes à domicile, afin de permettre le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.
Le Conseil d'administration de LTS, l'instance décisionnaire, est composé de 14 membres : 7 issus du CIAS (un représentant par pôle) et 7 issus d'ATS (un représentant par pôle).

Conformément aux statuts d'ATS, afin de constituer le collège 1 de l'association, composé d'élus de chaque commune de LTC, il a été demandé de nommer un élu titulaire et un élu suppléant.

Le Collège 2 sera composé de représentants des usagers et des partenaires, comptant 28 membres au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :
- **DE NOMMER** Madame Caroline KERAMBRUN en tant que titulaire et Madame Lydia LE CHARLÈS en tant que suppléante pour le mandat 2026-2032.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2026-06-04